



RÈGLEMENT DE JEU JEU RED BULL MOTORMANIA

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, au capital de 25 000 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « *Société Organisatrice* » ou « *l'Organisateur* » organise un jeu sans obligation d'achat, du **01/08/2025 au 24/08/2025** inclus dénommé : « **JEU RED BULL MOTORMANIA** », ci-après le « Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment dans les centres autos, sur le site feuvert.fr et par email par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Hors Corse), âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu.
Ci-après « le ou les Participant(s) ».
2. Sont exclus de la participation au présent Jeu l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non, frères et sœurs...).
3. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.
4. La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne sur toute la durée du Jeu.
5. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1- Compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort avec son nom, prénom, civilité, numéro de téléphone et adresse email sur <https://form.jotform.com/252014444700343> du 01/08/2025 au 24/08/2025.
- 2- Valider sa participation.



ARTICLE 5 - LES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 10 lots comprenant chacun 2 billets d'une valeur unitaire de 45€ non-nominatives et dématérialisées pour le Red Bull Motomania qui aura lieu le 13/09/2025 à Magny-cours.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront désignés par un processus aléatoire de tirage au sort, sans intervention humaine, par un programme informatique, le 25/08/2025.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout Participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DU LOT

Les billets seront envoyés entre le 25/08/2025 et le 28/08/2025 par email depuis l'adresse support@feuvert.zendesk.com à l'adresse email indiquée par le gagnant sur le formulaire. En cas d'adresse erronée indiquée par le gagnant, le lot sera perdu.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

Feu Vert

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux.

ARTICLE 9 - Obtention du présent règlement

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

SAS FEU VERT « JEU RED BULL MOTORMANIA » 11 allée du Moulin Berger -CS 30756 - 69134
Ecully cedex

Le présent règlement est également consultable dans le formulaire de participation.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Les données personnelles collectées/utilisées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, le sont dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement sur la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016.

Toute donnée personnelle traitée pour les besoins du Jeu sera conservée pendant la durée nécessaire à l'identification des participants éligibles, à la sélection du gagnant, l'acheminement de son lot puis une



période de 5 ans nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations.

Les données personnelles des Participants sont traitées par la Société Organisatrice (FEU VERT SAS immatriculée au RCS de Lyon 327 359 980), responsable de traitement, pour gérer le Jeu, tenir sa comptabilité, assurer le suivi de la relation avec les Participants, gérer et analyser les activités dans ses magasins et sur ses sites, développer ses activités et ses offres commerciales. FEU VERT peut traiter ces données pour les besoins de l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande du Participant ou lorsque le Participant donne son consentement. Ces données peuvent également être traitées, dans certains cas, dans l'intérêt légitime de FEU VERT, par exemple pour assurer la sécurité de son site internet. Certains traitements sont imposés par la réglementation. Les données des Participants peuvent être transmises aux collaborateurs des services internes de FEU VERT, aux partenaires de son réseau et à ses sous-traitants pour l'exécution de leur mission. Ces données ne sont pas transférées hors Union Européenne, sauf garanties appropriées et conformes à la réglementation. Le Participant peut demander à avoir accès aux données le concernant, à les rectifier, à les effacer. Le Participant peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles à tout moment, peut demander une limitation du traitement et que ses données soient transférées. Sa demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité. Pour exercer ces droits ou toute question sur le traitement de ses données personnelles, le Participant peut contacter le Service Info Libertés de FEU VERT à info-libertes@feuvert.fr ou par voie postale à FEU VERT – Service Info Libertés – 11 Allée Moulin Berger 69130 ECULLY. Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'informations, consultez la Politique de protection des données personnelles accessible sur le Site feuvert.fr.

ARTICLE 11 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site feuvert.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site feuvert.fr et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - Litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite **à l'adresse suivante** :
« **JEU RED BULL MOTORMANIA** » 11 allée du Moulin Berger CS 30756 - 69134 Ecully cedex

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Feu Vert

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.